



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 JUILLET 2020 à 20h

PROCES VERBAL

En préalable de la séance, M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la salle a été installée de façon à respecter une distanciation d'un mètre entre chaque personne, et qu'un masque est mis à disposition de chacun.

Il est procédé à l'appel des conseillers.

Sont présents tous les conseillers en exercice, exceptés :

- Mme Isabelle MILANETTO, procuration à Mme LUINO
- Mme Claire NEURY, procuration à Mme PERRIER
- M. Camille MONTAGNAT, procuration à M. DOUHERET
- Mme Jacqueline GERBOULLET, procuration à M. GINESTE

Secrétaire de séance : M. DOUHERET

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Débat :

M. Cheminel explique qu'il s'abstient en raison de son absence à la dernière séance.

VOTE

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

2020/36 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Création de commissions municipales thématiques permanente

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

M. le Maire propose la création de 8 commissions municipales thématiques, à savoir :

- Commission Finances
- Commission Travaux, Voirie, Bâtiments, Urbanisme

- Commission des Affaires Sociale et de la Santé
- Commission des Affaires Scolaires et du Jumelage
- Commission du Sport, du Monde Associatif et du Patrimoine
- Commission du Commerce, de l'Economie et de l'Emploi
- Commission de l'Environnement, de l'Agriculture et du Cadre de Vie
- Commission de la Communication et de la Démocratie Citoyenne

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 8 le nombre de commissions
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 8 le nombre de commissions
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/37 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation des membres des commissions thématiques permanente

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission, de les désigner, en plus du Maire, qui est Président de droit de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Un appel à candidature a été réalisé au préalable de la séance auprès de chaque tête de liste élu : 8 sièges au total, répartis de la façon suivante, 5 sièges pour la liste de M. Pourrat, 2 sièges pour la liste de M. Cheminel et 1 siège pour la liste de Mme Gerboullet.

Ainsi, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de voter à main levée pour désigner les membres des commissions.

A l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée.

Il est proposé les candidatures suivantes :

COMMISSION DES FINANCES
Emilie LEVIEUX
François DOUHERET
Fabrice VIDAL
Camille MONTAGNAT
Michel REVELIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DES BATIMENTS ET DE L'URBANISME
Michel REVELIN
Yves ROUVIERE
Bernard VERNAY
Emilie LEVIEUX
Fabrice VIDAL
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
Christine MATRAT
Magali DELMONT
Paul DUBREUIL
Laurence LUINO
Marie-José RUBIRA
Régine BROIZAT
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DU JUMELAGE
Claire NEURY
Annie FRIZON
Camille MONTAGNAT
Paul DUBREUIL
Isabelle MILANETTO
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU SPORT, DU MONDE ASSOCIATIF ET DU PATRIMOINE
Yves ROUVIERE
Philippe PIERRE
Olivier ZANCA
Damien GINESTE
Christine MATRAT
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI
François DOUHERET
Emilie LEVIEUX
Brigitte PERRIER
Béatrice DUREPAIRE
Annie FRIZON
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DU CADRE DE VIE
Bernard VERNAY
Annie FRIZON
Brigitte PERRIER
Philippe PIERRE
Magali DELMONT
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DE LA DEMOCRATIE CITOYENNE
Camille MONTAGNAT
François DOUHERET
Yves ROUVIERE
Christine MATRAT
Michel REVELIN
Régine BROIZAT
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Fixe à 8 le nombre de membres pour chaque commission
- Désigne les membres des commissions tels que présenté ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/38 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CCAS – Détermination du nombre de membres au CCAS

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aussi, au terme de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein. Il comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par ailleurs, en vertu de ce même article, doivent figurer au sein du Conseil d'Administration du CCAS un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Un appel à candidature sera lancé dès le 17/07/20. Les membres extérieurs sont nommés par arrêté du Maire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 10 le nombre de membre siégeant au CCAS, en plus de M. le Maire, Président de droit
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :
Aucune observation.

VOTE Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 10 le nombre de membre siégeant au CCAS, en plus de M. le Maire, Président de droit
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/39 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – CCAS – Election des membres au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé de 10 membres. Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS comprend pour moitié des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Un appel à candidature a été réalisé auprès de chaque tête de liste élu par mail le 10 juillet.

Sont candidats :

- Pour la liste de M. Pourrat :
 - o Christine MATRAT
 - o Philippe PIERRE
 - o Yves ROUVIERE
 - o Marie-José RUBIRA
- Pour la liste de M. Cheminel :
 - o Mme Régine BROIZAT
- Pour la liste de Mme Gerboullet :
 - o Mme Jacqueline GERBOULLET

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

M. Dubreuil et Mme Peller sont désignés comme assesseur pour cette élection et les suivantes.

Ils s'assureront de la régularité de cette élection et procéderont au dépouillement.

M. le Maire indique que des bulletins de chaque liste sont à disposition de tous les conseillers, il invite chacun à faire son choix et à placer son bulletin replié dans l'urne à l'appel de son nom.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

	Voix obtenues	Attributions au quotient	Attribution au plus fort reste
Liste M. Pourrat	21	3	1
Liste M. Cheminel	5	0	1
Liste Mme Gerboullet	1	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne les membres du CCAS :
Christine MATRAT
Philippe PIERRE
Yves ROUVIERE
Marie-José RUBIRA
Régine BROIZAT
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/40 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Désignation des membres des commissions thématiques permanentes

La Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté forme des commissions thématiques à l'instar de la Commune.

Pour la mandature 2020-2026, les commissions seront les suivantes :

- 1- Economie, Agriculture, Commerce, Artisanat, Tourisme, Aménagement Numérique, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie),
- 2- Administration Générale et Ressources (RH, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation), Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL),
- 3- Aménagement du Territoire, Urbanisme, PLUi, Habitat et Logement,
- 4- Développement Durable, Mobilités, Chartes Forestières, Etangs, Environnement,
- 5- Famille, Petite Enfance, Solidarités, Proximité, Cohésion Sociale et Services au Public, Vie Sociale, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Solidarité),
- 6- Culture, Lecture Publique, Patrimoine,
- 7- Actions et Equipements Sportifs, Vie Associative,
- 8- Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, GEMAPI, Cycle de l'Eau,
- 9- Travaux, Maintenance et Sécurité, Accessibilité, Voirie intercommunale

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions thématiques, elles sont animées par les Vice-Présidents ou Conseillers Communautaires spéciaux/délégués en charge de leur domaine respectif de délégation.

L'article 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir les participations des conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine.

M. le Maire propose les candidatures suivantes pour sa liste :

COMMISSION THEMATIQUE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE	
Economie	François DOUHERET
Administration générale	Franck POURRAT
Aménagement du territoire	Michel REVELIN
Développement durable	Annie Frizon
Famille et social	Christine MATRAT
Culture et patrimoine	Claire NEURY
Sport et associations	Yves ROUVIERE
Eau et déchets	Bernard VERNAY
Travaux et accessibilité	Michel REVELIN

Mme Gerboullet est candidate pour la commission Culture et Patrimoine.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Les résultats des opérations de vote sont résumés comme suit :

	LISTE M. POURRAT	Nbre de voix	LISTE Mme GERBOULLET	Nbre de voix
Economie	François DOUHERET	27		
Administration générale	Franck POURRAT	27		
Aménagement du territoire	Michel REVELIN	27		
Développement durable	Annie Frizon	27		
Famille et social	Christine MATRAT	27		
Culture et patrimoine	Claire NEURY	26	Jacqueline GERBOULLET	1
Sport et associations	Yves ROUVIERE	27		
Eau et déchets	Bernard VERNAY	27		
Travaux et accessibilité	Michel REVELIN	27		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne les représentants de la Commune pour chacune des commissions comme suit :

COMMISSION THEMATIQUE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE	
Economie	François DOUHERET
Administration générale	Franck POURRAT
Aménagement du territoire	Michel REVELIN
Développement durable	Annie Frizon
Famille et social	Christine MATRAT
Culture et patrimoine	Claire NEURY
Sport et associations	Yves ROUVIERE
Eau et déchets	Bernard VERNAY
Travaux et accessibilité	Michel REVELIN

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/41 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Commission d'appel d'offres – Election des membres

Les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les commissions d'appel d'offres doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi pour la Commune de Saint Jean de Bournay, la commission se compose du Maire, Président, assisté de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il y a lieu également de désigner cinq membres suppléants qui remplaceront les membres titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un appel à candidature a été réalisé auprès de chaque tête de liste élu au préalable de la séance.

Sont candidats :

- Pour la liste de M. Pourrat :
Michel REVELIN
Emilie LEVIEUX
Yves ROUVIERE
Camille MONTAGNAT
Brigitte PERRIER
Pierre PHILIPPE
Christine MATRAT
Claire NEURY
- Pour la liste de M. Cheminel :
M. Marc BENATRU
M. Stéphane CAPOURET
- Pour la liste de Mme Gerboullet :
Mme Jacqueline GERBOULLET

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

M. Dubreuil et Mme Peller restent assesseurs pour cette élection.

M. le Maire indique que des bulletins de chaque liste sont à disposition de tous les conseillers, il invite chacun à faire son choix et à placer son bulletin replié dans l'urne à l'appel de son nom.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

	Voix obtenues	Attributions au quotient	Attribution au plus fort reste
Liste M. Pourrat	21	3	1
Liste M. Cheminel	5	0	1
Liste Mme Gerboullet	1	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel REVELIN	Brigitte PERRIER
Emilie LEVIEUX	Pierre PHILIPPE
Yves ROUVIERE	Christine MATRAT
Camille MONTAGNAT	Claire NEURY
Marc BENATRU	Stéphane CAPOURET

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/42 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée du Maire, Président de la Commission et de 8 commissaires titulaires.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Les personnes désignées doivent être familiarisées avec les circonstances locales, et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un appel à candidature pour les contribuables a été effectué par voie d'affichage le 10 juillet 2020, et un appel à candidature auprès des élus a été réalisé par mail le 10 juillet 2020.

Les candidatures retenues sont :

Emilie LEVIEUX
Michel REVELIN
Olivier ZANCA
Brigitte PERRIER
Laurence LUINO
Marie-José RUBIRA
Isabelle MILANETTO
Béatrice DUREPAIRE
Fabrice VIDAL
Annie FRIZON
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Nathalie PELLER
Daniel CHEMINEL
Tracy DOS SANTOS
Mickaël FAVRO

Rémy SELLES
Marie BRET
Eric FRAYSSINET
Sandrine MOREL
Thierry GELY
Josiane GERIN
Fabrice LAVAL
Julie MAJDA
Thierry ANSELMINO
Sylvie FOUROT
Laurent GRIFFOND
Caroline BOISIER
Jean-Michel FILLON
Ouerdia POUYET
Yves ROUVIERE

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la liste définitive des membres de la CCID qui sera proposé à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la liste définitive des membres de la CCID telle que présentée ci-dessus, qui sera proposé à la Direction Départementale des Finances Publiques
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/43 - Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres

Conformément à l'article R7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque Commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 titulaires de la liste ayant obtenu la majorité des sièges, et 3 suppléants
- 1 titulaire de chacune des autres listes, et 1 suppléant

Ne peuvent siéger à la commission de contrôle :

- Le maire
- Les adjoints
- Les conseillers délégués

Un appel à candidature auprès de chaque tête de liste a été réalisé par mail le 10 juillet 2020.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Béatrice DUREPAIRE	Isabelle MILANETTO
Olivier ZANCA	Damien GINESTE
Laurence LUINO	Fabrice VIDAL
Nathalie PELLER	Marc BENATRU
Jacqueline GERBOULLET	-

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales, telle que présentée ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/44 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Territoire d'Energie 38 – Désignation des délégués

La Commune de Saint Jean de Bournay est adhérente à Territoire d'Energie 38 (anciennement SEDI).

TE38 est un syndicat mixte ouvert œuvrant dans divers domaines en lien avec l'énergie, regroupant 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner M. Bernard VERNAY comme titulaire et M. Olivier ZANCA comme suppléant. Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne M. Bernard VERNAY titulaire et M. Olivier ZANCA suppléant délégué à Territoire d'Energie 38
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/45 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SIRRA – Désignation d'un représentant au comité de bassin « 4 Vallées »

Le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (S.I.R.R.A.) est en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau.

Afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les Communes, le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant. Chaque Commune dispose d'un représentant à ces comités de bassin, qui se réunissent semestriellement. Le

représentant désigné sera l'interlocuteur privilégié du SIRRA pour discuter des actions réalisées sur la Commune et pour transmettre les besoins identifiés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la Commune au SIRRA
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner M. Bernard VERNAY comme titulaire. Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne M. Bernard VERNAY en tant que représentant titulaire au SIRRA
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. Benatru fait remarquer à M. le Maire que le secrétaire de séance n'a pas été nommé. M. le Maire répond que M. Douheret a été désigné secrétaire en début de séance.

M. Benatru demande combien de journalistes sont présents dans la salle, car il s'étonne de voir plusieurs personnes en possession de la note de synthèse parmi le public.

Mme Levieux explique que rien n'interdit la diffusion de la note de synthèse pendant la séance.

2020/46 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SEMIDAO – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

La Société Publique Locale « SEMIDAO » a pour objet d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 administrateurs. Les sièges d'administrateurs sont attribués intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL et sont répartis en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du CGCT soit 8 sièges attribués à la CAPI et un siège au représentant de l'Assemblée spéciale des petits porteurs et désigné par cette instance.

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale SEMIDAO (2 actions) et siège à l'Assemblée Générale de la société ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant titulaire à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale
- Autoriser, le cas échéant, le représentant à l'assemblée spéciale à percevoir une rémunération de la Société pour ses fonctions d'administrateur éventuelle

M. le Maire propose de désigner M. Bernard VERNAY en tant que représentant titulaire à l'Assemblée Générale et représentant à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions et M. Damien GINESTE en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne M. Vernay en tant que représentant titulaire à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions et M. Gineste en tant que représentant suppléant à l'Assemblée Générale
- Autorise, le cas échéant, le représentant à l'assemblée spéciale à percevoir une rémunération de la Société pour ses fonctions d'administrateur éventuelle

2020/47 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - E.H.P.A.D. de la Barre – Désignation des délégués au conseil d'administration

L'EHPAD de la Barre (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes) est géré par un Conseil d'Administration dont M. le Maire assure de droit la présidence.
Elle comprend, en outre, deux représentants du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Elire en son sein deux délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner Mme Christine MATRAT et Mme Magali DELMONT en tant que représentantes de la Commune au CA de l'EHPAD.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne Mme Matrat et Mme Delmont en tant que délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/48 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - E.H.P.A.D. de la Barre – Désignation du délégué au conseil d'établissement

Le conseil d'établissement de l'EHPAD doit être composé de neuf membres représentant :

- . les personnes âgées résidant dans l'établissement
- . les familles
- . les personnels
- . l'organisme gestionnaire
- . la Commune

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- . le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'établissement
- . l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents
- . les activités de l'établissement, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques
- . l'affectation des locaux collectifs
- . l'entretien des locaux
- . la fermeture totale ou partielle de l'établissement
- . les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner un délégué au Conseil d'Etablissement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, autre que ceux appartenant déjà au conseil d'administration
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner Mme Brigitte PERRIER en tant que représentante de la Commune au conseil d'établissement de l'EHPAD.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne Mme Perrier en tant que représentante de la Commune au conseil d'établissement de l'EHPAD
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/49 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Ecole Privée Ste Emilie De Rodat – Désignation du délégué au conseil d'établissement

Au sein des conseils des établissements privés sous contrat d'association, il est prévu la participation d'un représentant des collectivités territoriales.

Ce représentant ne disposera d'aucune voix délibérative. Il aura simplement pour mission de s'assurer de la bonne utilisation des fonds communaux attribués à cet établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Elire en son sein un délégué au Conseil d'Etablissement de l'école privée St Emilie de Rodat
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner Mme Béatrice DUREPAIRE en tant que délégué au Conseil d'Etablissement de l'école privée St Emilie de Rodat.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :

Aucune observation.

VOTE

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne Mme Béatrice DUREPAIRE en tant que délégué au Conseil d'Etablissement de l'école privée St Emilie de Rodat
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/50 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Collège Fernand Bouvier – Désignation des représentants au conseil d'administration

Au sein des conseils d'administration des collèges, il est prévu la participation de deux représentants des collectivités territoriales si l'effectif dépasse les 600 élèves.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner deux délégués au Conseil d'administration du collège Fernand Bouvier
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner Mme Béatrice DUREPAIRE et Mme Claire NEURY en tant que représentantes de la Commune au CA du collège Fernand Bouvier.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main-levée pour cette désignation.

Débat :
Aucune observation.

VOTE Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- Désigne Mme Béatrice DUREPAIRE et Mme Claire NEURY en tant que représentantes de la Commune au CA du collège Fernand Bouvier.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/51 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Indemnités de fonction des élus

Conformément aux articles L.2123-17 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Au terme de L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les villes ayant une population entre 3 500 habitants et 9 999 habitants, le Maire peut prétendre à une indemnité plafonnée à 55% de l'indice brut 1027, les adjoints peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 22% de l'indice brut 1027, et les conseillers délégués peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027.

Une enveloppe globale maximale est fixée au montant des indemnités du Maire et des adjoints. De ce fait, si une indemnité est versée aux conseillers délégués, une déduction doit être opérée sur les indemnités du Maire et des adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Fixer à 44 % de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire
- Fixer à 20% de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint
- Fixer à 3.83% de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Mme Levieux propose un amendement visant à remplacer le terme « indice brut 1027 » par le terme « indice terminal de la fonction publique », afin d'éviter de délibérer à nouveau en cas de réévaluation des indices. L'amendement est adopté.

Mme Levieux fait remarquer que ce choix d'indemnisation permettra à la Commune d'économiser environ 138 000€ sur la durée du mandat, qui seront entièrement investis pour les projets de mandat.

Mme Peller constate que les indemnités proposées sont similaires à celles de l'ancienne municipalité alors qu'une baisse significative avait été annoncée durant la campagne électorale. Selon ces calculs, l'économie est d'environ 80 000€ seulement.

M. le Maire explique que le montant de 138 000€ est une économie par rapport à l'enveloppe globale autorisée par la législation.

Mme Peller comprend ce calcul mais regrette que cela n'ait pas été présenté de cette façon durant la campagne.

M. Cheminel rajoute que les indemnités avaient déjà été revues à la baisse sous sa mandature, et qu'en cas de création de poste d'adjoint, l'enveloppe indemnitaire va exploser.

Mme Levieux confirme qu'en l'état actuel des choses, à savoir 6 adjoints et 6 conseillers délégués, l'enveloppe indemnitaire permet une économie de 138 000€. De plus, la suppression de 2 postes d'adjoints implique une surcharge de travail pour les adjoints et conseillers délégués en poste.

Mme Delmont demande s'il est possible d'exercer son rôle de conseillère déléguée à la santé sans percevoir d'indemnités.

M. le Maire répond que oui.

Mme Delmont annonce qu'elle renonce à ses indemnités pour la durée du mandat.

Mme Perrier renonce également à percevoir des indemnités.

M. le Maire les remercie vivement, et explique que cela va encore accroître l'économie pour la Commune.

VOTE**Pour : 22****Contre : 4****Abstention : 1**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe à 44 % de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire
- Fixe à 20% de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint
- Fixe à 3.83% de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/52 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégations du conseil municipal au Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il appartient au Conseil Municipal d'accorder au Maire certaines délégations, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales. Les décisions prises au terme de ces délégations feront l'objet d'une information au conseil municipal.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans toutes les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite des garanties accordées par les assurances souscrites par la Commune ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 750 000€
- l'exercice, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Déléguer certains pouvoirs au Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Cheminel demande si le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 20 délégations.

Mme Levieux explique que 29 délégations sont possibles.

VOTE
Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Délègue les pouvoirs ci-dessus exposés au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/53 – COMMANDE PUBLIQUE - Travaux du Pôle scolaire – Avenant 5 – Lot 8 – Menuiserie intérieure bois

Dans le cadre du marché concernant les travaux de construction du groupe scolaire, il est nécessaire de prendre en considération la variation d'un montant d'un lot à travers la mise en œuvre d'un avenant.

L'avenant porte sur le lot 08 – Menuiserie intérieure bois.

Ce présent avenant résulte de travaux supplémentaires (cf. annexe 1).

Total général du présent avenant + 4 331.28 € HT.

Le montant du marché initial pour le lot 08 s'élevait à 293 124.86 € HT.

En prenant compte des avenants précédents :

_ ordre de service n° 3 d'un montant de + 8 786.06 € HT,

_ ordre de service n° 4 d'un montant de - 4 708.31 € HT,

_ ordre de service n° 6 d'un montant de - 1 782.25 € HT,

_ ordre de service n° 8 d'un montant de + 14 440.80 € HT,

le pourcentage d'augmentation du lot 08 est de 7.18 %.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer cet avenant
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Cheminel fait une observation relative à la campagne électorale de M. le Maire, qui a souvent mis en évidence les nombreux avenants du groupe scolaire, sans préciser que les avenants peuvent être négatifs ou positifs. Au final, la situation financière de ce projet est plutôt stable et correspond à la vie classique d'un chantier, à savoir augmentation totale du coût d'environ 5%, 2% hors Maitrise d'œuvre. Il insiste sur la situation financière stable et reste en attente de l'audit financier promis durant la campagne électorale.

M. Revelin explique que dans la fonction publique territoriale, il n'existe pas une culture de l'avenant ; alors il a été mis en évidence le nombre importants d'avenants, plus que sur d'autres chantiers.

M. Cheminel ajoute que les délibérations font état des augmentations et des diminutions.

M. Revelin le reconnaît mais n'y attache qu'une faible importance, et s'intéresse plutôt aux causes de ces avenants.

M. le Maire explique qu'il a constaté un fort écart entre le prix annoncé au démarrage des travaux, soit 6 millions d'euros, et le prix final qui avoisine les 9 millions d'euros.

Mme Levieux ajoute qu'un des principes de la commande publique est la juste estimation du besoin, un nombre d'avenant si important fait ressortir une mauvaise évaluation du besoin.

M. Cheminel répond que le chantier a été soumis à de forts aléas, notamment la découverte du réseau d'assainissement sous l'école, impliquant les travaux de la rue Chavrier.

Mme Levieux déplore qu'une étude de sol n'ait pas été réalisée au préalable.

M. Revelin ajoute que l'assainissement n'est pas la seule cause des travaux de la rue Chavrier. Le trottoir devant l'école n'était pas réglementaire, un minimum d'un mètre quarante devant être respecté au sens de la réglementation. Il s'agissait d'un problème de sécurité qui a nécessité un compromis sur la largeur de la route.

M. Cheminel, en tant que conseiller départemental et Président de la commission des finances du Département, constate souvent des avenants sur les chantiers importants.

Mme Levieux répète qu'une succession d'avenants correspond à une mauvaise identification du besoin.

VOTE

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer cet avenant
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

2020/54 – POUVOIRS DE POLICE - Piscine municipale - Règlement Intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Suite à l'état d'urgence sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale.

Les projets de règlement intérieur et de POSS sont annexés à la présente en annexe 2 et 3.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de la piscine municipale pour la saison 2020
- Approuver le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale pour la saison 2020
- Autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre exécutoires.

Débat :

Aucune observation

VOTE

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la piscine municipale pour la saison 2020
- Approuve le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale pour la saison 2020
- Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre exécutoires.

Mme Levieux quitte la salle.

2020/55 – DOMAINE ET PATRIMOINE - Refus de prise en charge d'une extension du réseau électrique pour les besoins d'un projet immobilier

BOUYGUES IMMOBILIER a déposé le 28 juin 2018 une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC0383991810023, visant à réaliser un ensemble immobilier de 27 logements sur les parcelles cadastrées section AX, n° 153 et 154, situées au lieu-dit « Les Cours » à ST JEAN DE BOURNAY.

Durant la phase d'instruction, il est apparu que le raccordement électrique de l'opération n'était possible qu'à condition de prévoir une extension de réseau de 200 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Les coûts de cette extension s'élèvent à 18 834.02 € HT.

La commune de Saint-Jean de Bournay est actuellement dans l'incapacité d'indiquer dans quel délai les travaux nécessaires seraient exécutés.

Ces travaux d'extension du réseau représentent un coût important pour la commune alors même que le développement de l'urbanisation le long des RD 522 et RD 502 n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement dans le secteur et pose des difficultés en termes de sécurisation de la zone.

Il est proposé de refuser cette prise en charge par la commune pour les raisons ci-avant exposées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur la prise en charge de l'extension du réseau d'électricité rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet immobilier.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Cheminel conteste l'intitulé de cette délibération qui ne fait pas état du caractère social des logements. Il rappelle qu'une convention garantissant l'emprunt a été signée avec Alpes Isère Habitat, que le permis de construire a été accordé et qu'une promesse d'achat d'un montant de 250 000€ a été signée avec Bouygues Immobilier. Il ajoute que ce projet ne nécessitait pas d'investissement de la Commune, a contrario d'autres projets de l'ancienne municipalité. Enfin, il termine en évoquant le conflit d'intérêt pour une adjointe qui a fait un recours sur ce projet, et aimera connaître la position de la Commune à ce sujet.

M. Revelin explique que le conseil municipal doit ici émettre un avis sur le devis d'extension du réseau. Par ailleurs, la majorité est opposée à ce projet pour plusieurs raisons. Premièrement, la localisation, il est aberrant de placer des logements entre 2 routes départementales. Deuxièmement, le PLUi prévoit d'autres emplacements réservés aux logements sociaux. Troisièmement, le projet va engendrer de lourdes répercussions financières pour la Commune en aménagements de sécurité. Par ailleurs, un projet de déviation de la route d'Artas, indispensable pour la sécurité routière du centre-ville, s'étend sur 70% dudit terrain.

M. Cheminel fait remarquer que la Commune n'est pas propriétaire des emplacements réservés. De plus, le Département ne prévoit pas de créer de rond-point actuellement.

Mme Peller note que la sécurisation du quartier est une priorité, de ce fait, elle demande si cela restera valable pour un éventuel commerce, qui implique de nombreux va-et-vient.

M. le Maire répond qu'un commerce est différent de logements destinés à des familles avec enfants, et que l'implantation de logements sur cette parcelle n'est pas cohérente.

Mme Peller revient à l'objet de la délibération, elle comprend l'argument du délai de réalisation des travaux, le coût évoqué est à nuancer, mais attire l'attention sur la difficulté de réalisation de la déviation en lien avec le conseil Départemental.

M. le Maire avoue que cela pourra être difficile mais que l'équipe municipale se battra pour faire aboutir le projet afin d'assurer la sécurité des usagers.

M. Cheminel rappelle que la Commune compte 12% de logements sociaux et que la loi impose un taux de 20%. La Commune risque donc une amende si le taux n'est pas atteint.

M. le Maire expliquera à M. le Préfet qu'un projet de logements sociaux dans une zone dangereuse n'est pas envisageable, et cherchera de meilleures solutions pour créer des logements sociaux sur la Commune.

M. Cheminel souhaite connaître la position de la Commune si le constructeur assure le paiement de l'extension de réseau.

M. Revelin explique que le conseil municipal doit dans un premier temps se positionner face au devis présenté, une rencontre avec Bouygues Immobilier sera organisée dans un deuxième temps.

M. Cheminel demande si des projets sont à l'étude concernant cette parcelle.

M. le Maire souhaite d'abord étudier les marges de manœuvre financière de la Commune avant d'envisager des projets sur cette parcelle. Il va prochainement demander un audit financier de la Commune non pas pour attaquer l'ancienne municipalité, mais bien pour connaître la capacité d'autofinancement de la Commune. Il souhaite que ce mandat soit constructif et apporte des solutions à tous les St Jeannais, et de la part de tous les conseillers en exercice. Il n'y a pas de démocratie sans opposition, chaque point de vue sera pris en compte.

VOTE

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 0

(Mme Levieux ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Refuse la prise en charge de l'extension du réseau d'électricité rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet immobilier
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Mme Levieux réintègre la salle.

III. INFORMATIONS DU MAIRE

Concernant l'Intercommunalité :

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2020, Mme Emilie Levieux a été élue Vice-Présidente en charge du développement économique, en lien avec sa délégation au sein de la Mairie. M. le Maire la félicite et à lui assure son soutien pour cette mission qui représente un enjeu important pour la Commune.

L'intercommunalité doit harmoniser le mode de financements de la gestion des déchets sur le territoire avant le 1^{er} janvier 2021. Ainsi, l'ancienne Communauté de Communes du pays St Jeannais, qui était jusqu'à présent soumis à la Redevance sur les Ordures Ménagères, sera soumis à la Taxe sur les Ordures Ménagères, à l'instar des autres Communes du territoire.

Mme Peller demande plus d'informations sur cette mesure, et notamment l'impact financier pour les St Jeannais. M. Benatru fait état d'un impact pour 53% des St Jeannais, 12% se verront appliquer une hausse de tarif de 150€ et plus.

M. le Maire ajoute qu'il y aura aussi 28% qui auront une baisse de facturation située entre 25 et 100€. Le système de tarification est étudié par l'intercommunalité depuis la fusion des 2 intercommunalités, l'harmonisation doit avoir lieu, et seule Bièvre Isère Communauté est appelée à décider et à délibérer. Néanmoins, la Commune devra largement communiquer sur le sujet, en collaboration avec l'intercommunalité.

M. Benatru demande au nom de sa liste, que soit organisée une réunion publique à ce sujet.

Concernant la Commune :

M. le Maire souhaite préciser que la culture, qui est par ailleurs une compétence intercommunale, ne fait pas l'objet d'une délégation distincte à un adjoint car elle sera portée par tous. De nombreux projets transversaux seront vecteur de culture, par exemple l'organisation d'un concert lors de la journée du patrimoine ou le projet cinéma de Mme Neury cet été. Chaque conseiller est invité à faire part de ces idées pour développer la culture sur la Commune.

Le projet « Modernisation de la vidéo-surveillance » a été lancé ; un rendez-vous avec la gendarmerie de Saint Jean aura lieu le 5 août. Un sonomètre a été acheté afin de verbaliser les 2 roues ne respectant pas la réglementation.

Toujours afin d'assurer la sécurité des citoyens, le recrutement d'un deuxième policier municipal est en cours.

La parole est donnée à M. Douheret, Adjoint en charge du commerce et de la démocratie participative.

M. Douheret informe l'assemblée qu'une page Facebook de la Mairie a été créée afin de diffuser des informations pratiques.

Une campagne de rencontre des artisans et commerçants a été initiée afin de recenser les besoins et problématiques rencontrées (propreté, stationnement, signalétique...).

La municipalité assurera son soutien à l'Union des Commerçants afin de la développer (visibilité, centralisation, achat groupé...) et d'accroître le nombre d'adhérent.

Ce travail sera également réalisé en lien avec le tourisme, puisque de nombreux camping-cars transitent par la Commune.

Une matinée de l'emploi aura lieu tous les premiers mercredis du mois en Mairie. L'objectif est de mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les employeurs souffrant de difficultés de recrutement. La première rencontre a eu lieu le 15/07, très rapidement, afin de proposer des contrats saisonniers et des stages pour les étudiants à la rentrée de septembre. Ont participé plusieurs agences d'intérim, MB4807, le GRETA de Bourgoin et une vingtaine de participants a été reçue. La participation de M. Dubreuil, écrivain public, pour l'aide à la rédaction des CV et lettres de motivation, a été fortement appréciée.

Pour la prochaine matinée de l'emploi, la SNCF devrait être présente.

Mme Perrier ajoute que ce projet est très prometteur pour l'avenir.

M. Douheret travaille également sur un nouvel emplacement pour une boîte aux lettres en drive, plus accessible que l'emplacement actuel.

La parole est donnée à Mme Matrat, Adjointe en charge des affaires sociales.

Le 4 juillet, un incendie s'est déclaré au lotissement Le Parc de Bayetière. La Mairie a organisé la prise en charge de la famille au logement d'urgence en lien avec l'intercommunalité, une collecte de fond et de produits de première nécessité en collaboration avec Elan neuf, et se mobilise pour la recherche d'une maison à louer dans les environs.

Mme Matrat remercie vivement toutes les personnes qui se sont mobilisées pour venir en aide à cette famille.

La tournée de téléalarme est assurée par 5 nouvelles personnes, qui ont été formées en Mairie.

Un registre des personnes vulnérables est en cours d'élaboration dans le cadre du plan canicule. Les personnes concernées ont été appelées par différents canaux (presse, site internet, facebook) à se manifester en Mairie.

Mme Peller demande si sa demande de mise à disposition d'un local de travail pour l'opposition a été étudiée. M. le Maire répond qu'un mail lui a été envoyé pour accorder une salle de la maison des associations.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire remercie chacun pour sa participation et souhaite à tous de bonnes vacances.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 septembre à la salle Claire Delage. Une présentation des agriculteurs sur l'implantation du méthaniseur aura lieu durant la séance.

La séance est levée à 22h00.